



**Addenda n° 1**

**DDP000267 de la SCHL – Services de payeur et agent de transfert général, d'agent payeur central et de dépositaire pour la titrisation.**

**La date limite de présentation des propositions a été repoussée au 24 août 2021, à 14 h, en raison du retard dans les réponses aux questions.**

N° de l'élément	Référence à la DDP000267			Questions	Réponses
	N° de la section	Titre de la section	Page		
1	Annexe C, section C.	Lieu de travail	26	Comment définit-on le « point de dépôt »? Un agent peut-il être utilisé comme point de dépôt?	Le payeur et agent de transfert général (PATG) doit offrir des installations d'enregistrement et de transfert aux investisseurs dans les TH LNH, au moins aux endroits suivants : Montréal, Toronto et Vancouver et points de dépôt à Halifax, Winnipeg et Calgary.
2	ETO 2	Facilité de crédit	28	Qu'est-ce qu'une preuve acceptable de crédit préalable? Acceptez-vous les lettres de garantie? Quelles autres formes de preuve sont acceptables?	Le proposant doit fournir des réponses détaillées pour prouver qu'il peut obtenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le rôle du PATG, une marge de crédit d'au moins 350 millions de dollars canadiens engagée auprès d'une banque de l'annexe 1 en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada);</li> <li>• pour le rôle de l'APC, une marge de crédit d'au moins 350 millions de dollars canadiens engagée auprès d'une banque de l'annexe 1 en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada);</li> </ul>
3	ETO 2	Facilité de crédit	28	La facilité de crédit peut-elle être garantie par le cautionnement de titres hypothécaires émis en vertu de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> (TH LNH) fournis par la SCHL?	Le proposant doit fournir des réponses détaillées pour prouver qu'il peut obtenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le rôle du PATG, une marge de crédit d'au moins 350 millions de dollars canadiens engagée auprès d'une banque de l'annexe 1 en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada);</li> <li>• pour le rôle de l'APC, une marge de crédit d'au moins 350 millions de dollars canadiens engagée auprès d'une banque de l'annexe 1 en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada);</li> </ul>
4	ETO 5	Dualité linguistique	28	Quels services doivent être offerts dans les deux langues?	Le proposant doit avoir la capacité d'offrir les services dans les deux langues officielles, partout au pays, au besoin.

5	ETO 5	Dualité linguistique	28	Tous les emplacements, y compris les points de dépôt, doivent-ils offrir les services dans les deux langues? Cette exigence s'applique-t-elle aux sites Web publics et sécurisés? Pouvez-vous définir « avoir la capacité » (du personnel bilingue est-il requis sur place à chaque emplacement ou des services bilingues peuvent-ils être fournis à distance, à partir de Toronto ou Montréal, à d'autres emplacements)?	Le proposant doit avoir la capacité d'offrir les services dans les deux langues officielles, partout au pays, au besoin.
6	Annexe D	Entente – Annexe D1/D2/D3	34	Il y a de nombreuses références au maintien de comptes bancaires distincts. Nous comprenons la nécessité de séparer nos propres comptes et nous ouvrirons des comptes distincts pour la fiducie, mais aurons-nous besoin de comptes distincts individuels pour chaque administrateur/émetteur ou est-il acceptable d'avoir un compte omnibus à la banque avec des sous-comptes par administrateur/émetteur sur notre plateforme?	Le proposant doit maintenir un compte distinct pour le Programme des TH LNH et tout autre compte distinct requis pour la détention d'argent de la fiducie.
7	Annexe D	Annexe D1 – Entente du PATG	Annexe D1, alinéas 4.8c) et h), p. 9	Paiements en dollars américains – L'entente prévoit l'option d'une devise américaine pour les investisseurs qui souhaitent recevoir leurs paiements en dollars américains, est-ce à la discrétion du proposant? Le PATG recevra-t-il aussi des fonds en dollars américains ou seulement en dollars canadiens? Le PATG est-il censé, en vertu de l'alinéa 4.8h), remettre des retenues à la source et produire des déclarations de revenus en vertu des lois fédérales et des lois des États-Unis?	Le proposant doit offrir une option de devise américaine aux investisseurs qui souhaitent recevoir leurs paiements en dollars américains. Le PATG reçoit les fonds en dollars canadiens. Pour plus de détails, se reporter à la DDP.
8	Annexe D	Annexe D1 – Entente du PATG	Annexe D1, alinéas 4.4a) et 8.1b) et g)	Est-il suffisant d'avoir un compte bancaire distinct pour le capital et les intérêts détenus par le PATG?	Pour plus de détails, se reporter à la DDP.
9	Annexe B	Devis estimatif pour l'APC	21	Quels étaient les droits de services initiaux facturés par l'APC actuel?	La SCHL ne divulgue pas cette information.
10	Annexe B	Devis estimatif pour l'APC	21	Quel était le plafond des honoraires payés d'avance de l'APC actuel?	La SCHL ne divulgue pas cette information.
11	Annexe B	Devis estimatif pour le dépositaire	21	Quels étaient les frais liés à la prise en charge initiale facturés par le dépositaire actuel?	La SCHL ne divulgue pas cette information.
12	Annexe B	Devis estimatif pour le dépositaire	21	Quels étaient les honoraires payés d'avance du dépositaire actuel?	La SCHL ne divulgue pas cette information.
13	Annexe B	Devis estimatif pour le dépositaire	21	Quel est le nombre annuel estimatif de blocs reçus par le dépositaire pour la garde et la conservation?	Le nombre annuel de blocs reçus par le dépositaire pour la garde et la conservation varie chaque année. Il serait raisonnable d'estimer à 25 le nombre de blocs par année. Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'une estimation fondée sur les données historiques; la SCHL ne fournit aucune garantie quant au nombre réel de blocs qui seront traités.
14	Annexe B	Devis estimatif pour le dépositaire	21	Quels sont les frais par bloc facturés par l'administrateur actuel?	La SCHL ne divulgue pas cette information.
15	Section B. Livrables. Services 1 et 2	Service 1 – Rôle et responsabilités du PATG Service 2 – Rôle et responsabilités de l'APC	24	Des lettres de confirmation bancaire seraient-elles nécessaires pour établir les comptes dans une autre banque de l'annexe I?	Pour plus de détails, se reporter à la demande de propositions.
16	K. Critère coté C.1.3	Décrivez votre expérience auprès d'organismes gouvernementaux	30	Cette question fait-elle référence aux organismes gouvernementaux en tant que clients, en tant qu'organismes de réglementation ou les deux?	Cette question fait référence aux organismes gouvernementaux en tant que clients.

17	C.4.4	Veillez décrire brièvement le rôle et le niveau de participation des ressources proposées pour les trois (3) exemples décrits au critère C.3.3 ci-dessus.	33	Au critère C.3.3, on demande deux (2) exemples de travaux; au C.4.4, on fait référence à C.3.3 en demandant trois (3) exemples. Veillez préciser combien d'exemples sont nécessaires pour les critères C.3.3 et C.4.4.	Deux (2) exemples chacun pour C.3.3 et C.4.4.
18	Annexe C. Section H, alinéa 3a)	Les renseignements financiers ci-après doivent être fournis :	27	Veillez fournir des précisions sur ce qui est requis exactement pour les « états financiers internes de 2020 et les données comparatives de 2019 ». a) Les états financiers audités que nous fournirons comprendront les résultats de 2020 et les données comparatives de 2019. Est-ce que cela serait suffisant? b) Qu'entendez-vous par « états financiers internes »? Les états financiers audités que nous fournirons seront-ils suffisants?	Aux fins de la présente DDP, les renseignements suivants suffiront : a) Les renseignements financiers ci-après doivent être fournis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organigramme détaillé du proposant (incluant une description de la propriété de toutes les filiales ou entreprises liées).</li> <li>• Un rapport de l'auditeur signé comprenant les états financiers audités de 2018, 2019 et 2020, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bilan;</li> <li>• l'état des résultats;</li> <li>• l'état des flux de trésorerie;</li> <li>• les notes afférentes aux états financiers.</li> </ul> </li> </ul>